

**VOIE ELECTRONIQUE****Région de Bruxelles-Capitale**

Nos références: 26/08/2026/BE/AUT//BWIII

CARO MAINTENANCE S.A.

Madame Catherine SPEROLINI

Zoning Industriel-2ème rue 31
6040 Jumet (Charleroi)**Coordonnées à BE :**

Dossier traité par : le service Autorisation

N° de dossier : [IPEDEC/1C/2026/2041290]

Votre contact : Pousset Lara - Gestionnaire de permis d'environnement

Tél: 02/7757909

E-mail: lpousset@environnement.brussels**Coordonnées du(des) demandeur(s) :**

CARO MAINTENANCE - S.A.

Zoning Industriel-2ème rue 31 - 6040 Jumet (Charleroi)

Numéro d'entreprise : 0476584358_FR

Lieu d'exploitation :

Route de Lennik 808 à 1070 Anderlecht

Objet : Dossier « amiante » - Déclaration préalable de **classe 1C** pour les installations suivantes :
rubrique 27 1A situées Route de Lennik 808 à 1070 Anderlecht.

Annexes : 1) Conditions particulières d'exploitation

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Faisant suite à votre déclaration préalable relative à des installations situées à l'adresse reprise ci-dessus, Bruxelles Environnement vous délivre l'accusé de réception de dossier complet prescrit par l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement.

Nous attirons votre attention sur les dispositions suivantes :

Afin d'assurer le suivi de ce chantier, plusieurs documents doivent être transmis dans des délais précis à un ou plusieurs destinataires comme indiqués dans le tableau suivant :

Délai	Informations et documents à transmettre	Destinataires*
Minimum 15 jours avant le début de chaque phase de travail d'enlèvement	Notification de début d'une phase de travail (cf. annexe 2 de l'« arrêté amiante »)	- Bruxelles Environnement (BE - Inspection) - Administration de la commune où se situe le chantier - Service d'incendie et d'Aide Médicale Urgente (SIAMU)
Minimum 15 jours avant le début de chaque phase de travail d'enlèvement d'amiante	- Avis placé sur/dans le bâtiment (information aux occupants) - Fiche descriptive à fournir aux occupants	- Occupants du bâtiment concerné par les travaux - BE (Inspection)
Au plus tard le jour ouvrable après l'obtention des résultats	Dépassement des valeurs critiques, filtres illisibles	- BE (Inspection) - Administration de la commune où se situe le chantier

BRUXELLES ENVIRONNEMENT | LEEFMILIEU BRUSSEL

Site de Tour & Taxis - Avenue du Port 86C/3000 - 1000 Bruxelles
T +32 2 775 75 11 - F +32 2 775 76 11
info@environnement.brussels - www.environnement.brussels
N° d'entreprise 0236.916.956

Site van Thurn & Taxis - Havenlaan 86C/3000 - 1000 Brussel
T +32 2 775 75 11 - F +32 2 775 76 11
info@leefmilieu.brussels - www.leefmilieu.brussels
Ondernemingsnr. 0236.916.956



Dès la découverte	Incident et accident engendrant un risque pour la santé ou la sécurité de la population	- BE (Inspection) - Administration de la commune où se situe le chantier
Endéans les 3 mois qui suivent la fin des travaux	- Attestation de prise en charge des déchets d'amiante - Récapitulatif des déchets d'amiante (cf. annexe 5 de l'« arrêté amiante ») - Liste des postes de travail incomplètement ou non exécutés - Récapitulatif des mesures de contrôle de la qualité de l'air	- BE (Inspection)
Avant toute modification du plan de travail	Le plan de travail modifié (qui ne peut être mis en œuvre qu'après réception de l'autorisation écrite de BE)	- BE (Autorisation)
En cas d'enlèvement ou d'encapsulation d'amiante qui n'est pas concerné par la présente déclaration	Demande de permis d'environnement, ou nouvelle déclaration préalable (Attention : Les travaux ne peuvent débuter qu'après la décision officielle de BE)	- BE (Autorisation)
Dès la fin de chaque phase de travail	Date effective de la fin de chaque phase de travail	- BE (Inspection)

- Vous disposez d'un délai de **3 ans** pour la mise en œuvre de votre déclaration.

Au cas où ce délai ne serait pas suffisant, vous pouvez introduire une demande de prolongation pour une année supplémentaire au maximum. Cette demande est adressée à Bruxelles Environnement- Site de Tour & Taxis, Avenue du Port 86C/3000, à 1000 Bruxelles et doit intervenir 2 mois au moins avant l'écoulement du délai fixé pour la mise en œuvre.

En cas d'absence de mise en œuvre attestée de la déclaration dans le délai imparti, une nouvelle déclaration devra être réalisée.

Vous êtes également tenu de nous notifier, au moins quinze jours à l'avance, la date fixée pour le début du chantier.

Nous vous rappelons qu'en cas de désaccord avec les conditions particulières d'exploiter qui sont prescrites, un recours est ouvert à tout intéressé auprès du Collège d'Environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts 10-13 à 1000 Bruxelles. Vous disposez d'un délai de trente jours à dater de la présente notification pour l'introduire par lettre recommandée.

En tant que déclarant, vous devez procéder, dans les quinze jours de la réception de la présente, à l'affichage de l'avis mentionnant l'existence de cette décision sur l'immeuble abritant les installations et à proximité, en un endroit visible depuis la voie publique. L'affichage doit être maintenu en parfait état de visibilité et de lisibilité pendant une durée de quinze jours.

A défaut de quoi, vous ne pourrez pas mettre en œuvre l'autorisation qui en découle.

Pour vous aider à réaliser cet affichage, nous avons annexé à ce courrier un exemplaire de l'affiche composée d'un jeu de 4 feuilles de format A4.

Vous êtes tenu de prendre contact avec le service environnement de l'administration communale du lieu d'exploitation (02/558.08.56) afin de compléter l'affiche et de convenir de la date d'affichage et des modalités en vigueur.

BRUXELLES ENVIRONNEMENT | LEEFMILIEU BRUSSEL

Site de Tour & Taxis • Avenue du Port 86C/3000 • 1000 Bruxelles
T +32 2 775 75 11 • F +32 2 775 76 11
info@environnement.brussels • www.environnement.brussels
N° d'entreprise 0236.916.956

Site van Thurn & Taxis • Havenlaan 86C/3000 • 1000 Brussel
T +32 2 775 75 11 • F +32 2 775 76 11
info@leefmilieu.brussels • www.leefmilieu.brussels
Ondernemingsnr. 0236.916.956



Nous vous informons par ailleurs qu'étant donné que votre activité produit des déchets dangereux, vous devez faire appel à un collecteur agréé pour l'élimination de ces déchets. Une liste de ces collecteurs agréés est disponible sur notre site Internet ou sur simple demande auprès de nos services.

L'accusé de réception de déclaration complète et les conditions particulières d'exploitation en annexe ne constituent en aucun cas une dérogation aux prescriptions spécifiques décrites dans l'arrêté royal relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante du 16 mars 2006 (MB du 23 mars 2006).

Restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de notre considération.



Signature digitale par
Marie-Pierre Fauconnier
27 août 2026 11:47

Marie-Pierre FAUCONNIER
Directrice générale



AVIS

Application de l'article 87 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

Un accusé de réception de dossier complet relatif à une déclaration préalable de classe 1C a été **délivré** par Bruxelles Environnement - BE le **...../08/2026** à CARO MAINTENANCE S.A. situé Zoning Industriel-2ème rue 31 à 6040 Jumet (Charleroi) pour des installations situées à:

Route de Lennik 808 - 1070 Anderlecht

Référence BE : 2.041.290

Nature de l'activité : Chantier d'enlèvement d'amiante

Installations concernées:

N°rub.	Nature des Installations	Puissance, capacité, quantité	Classe
27 1A	Chantier de décontamination de bâtiments ou d'ouvrages d'art contenant de l'amiante.		1 C

Le dossier peut être consulté auprès de l'administration communale pendant la période d'affichage, selon les modalités suivantes :

Un recours contre la déclaration préalable et les conditions particulières d'exploitation est ouvert à tout membre du public concerné auprès du Collège d'environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts 10-13,1000 Bruxelles. Le recours doit être introduit par lettre recommandée à la poste dans les 30 jours de l'affichage, soit au plus tard le (date de fin de l'affichage + 30 jours)

L'introduction du recours donne lieu au paiement d'un droit de dossier de 125 Euro. Un réceptionné de paiement au compte BE51 0912 3109 6162 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale doit être joint à la lettre d'introduction.

Le présent avis est affiché du au (durée d'affichage : 15 jours)

par (Nom, prénom) :

Signature :

BERICHT

Toepassing van artikel 87 van de ordonnantie van 5 juni 1997 betreffende de milieuvergunningen

Een ontvangstbewijs van volledig dossier voor een voorafgaande aangifte van klasse 1C werd door Leefmilieu Brussel - BIM aan CARO MAINTENANCE S.A. gelegen Zoning Industriel-2ème rue 31 te 6040 Jumet (Charleroi) **afgeleverd op/08/2026** voor de uitbating gelegen:

Lennikse Baan 808 - 1070 Anderlecht

N° LB: 2.041.290

Aard van de activiteit: Wurf voor asbestsanering.

Betrokken inrichtingen:

Rub. nr	Aard van de inrichtingen	Vermogen, capaciteit, hoeveelheid	Klasse
27 1A	Wurf voor het saneren van asbesthoudende gebouwen of kunstwerken.		1 C

Het dossier ligt ter inzage bij het gemeentebestuur tijdens de periode van de aanplakking, als volgt :

Een beroep tegen de voorafgaande aangifte en de bijzondere uitbatingsvoorwaarden kan worden ingediend bij het Milieucollege – gebouw Arcadia, Kunstberg 10-13, 1000 Brussel door elk lid van het betrokken publiek. Het beroep dient per aangetekende brief bij de post te worden ingediend in de loop van de dertig dagen, vanaf dat het onderhavig bericht wordt uitgehangen, hetzij uiterlijk op (datum van het einde van de aanplakking + 30 dagen)

De indiening van het bezwaar geeft aanleiding tot de betaling van een dossierrecht van 125 Euro. Een bewijs van de betaling op rekeningnummer BE51 0912 3109 6162 van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest dient te worden gevoegd bij de brief, waarmee het bezwaar wordt ingediend.

Onderhavig bericht wordt uitgehangen van tot..... (tijdsduur van de aanplakking: 15 dagen)
door (naam + voornaam):

Handtekening: